

Or, cher Fils, pour montrer qu'il y a lieu de désapprouver cette opinion, il n'est pas besoin de longs discours, il suffit de Nous reporter à la règle et à la source de la doctrine, que l'Eglise nous transmet. A la question présente, s'applique la décision du concile du Vatican : « En effet, la doctrine de la foi, que Dieu a révélée, n'est pas, à l'instar d'une conception philosophique, proposée aux intelligences humaines comme une chose perfectible, mais comme un dépôt divin confié à l'épouse du Christ pour le garder fidèlement et l'interpréter infailliblement. Le sens des dogmes sacrés, une fois déclaré par notre sainte mère l'Eglise, doit être perpétuellement conservé, et il ne faut pas s'en écarter sous prétexte ou sous couleur de l'entendre d'une manière plus profonde. (Const. « de Fide. cath. » c. IV.)

Quant à ce silence dont on voudrait à dessein couvrir certains principes de la doctrine catholique et les envelopper comme dans l'obscurité de l'oubli, on ne doit pas le considérer non plus comme entièrement exempt de reproches. En effet, toutes les vérités qu'embrasse la croyance chrétienne n'ont qu'un seul et même auteur et maître : « le Fils unique qui est dans le sein de son Père » (Joan I, 18). Que ces vérités sont proposées à toutes les époques et à toutes les nations, c'est ce qui résulte clairement des paroles mêmes adressées par Jésus-Christ à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. » (Matth., XXVIII, 19). C'est pourquoi le même Concile du Vatican s'exprime ainsi : « Par la foi divine et catholique, il faut croire ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et qui est proposée à la croyance par l'Eglise, soit par une décision solennelle, soit par le magistère ordinaire